REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002579-20261015-2026_CM_048

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Gervasy

Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_048

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six**, **le 15 octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 9 octobre 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés : Gabriel CHAMPION, Félix FENELON

Etaient absents non excusés : Martine BASTIDE

Procuration : Gabriel CHAMPION donne pouvoir à Serge PAREDES, Félix FENELON donne pouvoir à Bertrand CASTANER

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_048 – Aménagement du Square Anguiviel / parcelle AE n°147 – lancement des études préalables

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite procéder à l'aménagement du square Anguiviel situé rue du Ventoux, sur la parcelle cadastrée section AE n°147.

Cette opération, dont la réalisation est envisagée en 2027, a notamment pour objectif d'améliorer les conditions de stationnement, de circulation et d'aménager durablement cet espace communal.

Afin de définir précisément les caractéristiques techniques de l'opération, son coût prévisionnel et de permettre à la commune de solliciter les financements susceptibles d'être mobilisés, il convient d'engager dès à présent les études préalables nécessaires.

À ce titre, il est proposé :

- de faire réaliser un relevé topographique de la parcelle AE n°147 et de ses abords. Le devis établi par la société DGEMA s'élève à **900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC** ;
- de solliciter un maître d'œuvre afin d'établir un **avant-projet (AVP)** permettant notamment de définir les caractéristiques de l'aménagement, d'en établir une estimation prévisionnelle et de disposer des éléments techniques nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Mise en ligne le : 20/10/2026 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Gervasy
https://www.saint-gervasy.fr/documents_administratifs/83395

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002579-20261015-2026_CM_048

Le montant définitif de l'opération et son plan de financement seront arrêtés ultérieurement, au regard des études réalisées et des financements susceptibles d'être obtenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de réalisation de l'opération d'aménagement du square Anguiviel situé rue du Ventoux, sur la parcelle cadastrée section AE n°147, dont les travaux sont envisagés en 2027.

Article 2 : D'approuver l'engagement des études préalables nécessaires à la définition et à la préparation de cette opération.

Article 3 : De prendre acte de la réalisation d'un relevé topographique de la parcelle AE n°147 et de ses abords et du devis établi à cet effet par la société DGEMA pour un montant de **900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC**.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un maître d'œuvre afin de réaliser une mission d'avant-projet (AVP) permettant de définir techniquement l'opération et d'en déterminer le coût prévisionnel.

Article 5 : De préciser que ces études sont réalisées en vue de la réalisation de l'opération d'investissement précitée et que les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement au compte **2031 – Frais d'études**.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la préparation de l'opération et à rechercher les financements susceptibles d'être mobilisés.

Article 7 : De préciser que le coût prévisionnel définitif de l'opération ainsi que son plan de financement seront soumis ultérieurement au Conseil municipal, au vu des résultats des études préalables.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 15 octobre 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

MAIRIE DE ST-GERVASY 30 (Gard)

Le Maire

François PLAZAS

MAIRIE DE ST-GERVASY 30 (Gard)

Mise en ligne le : 20/10/2026 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Gervasy
https://www.saint-gervasy.fr/documents_administratifs/83395